

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mil Vingt Deux le Vingt Six Septembre à dix huit heures**

Le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Madame Armelle NICOLAS, Maire**

Nombre de conseillers municipaux en service : **26**

Date de la convocation du Conseil Municipal : **le 19 Septembre 2022**

**Etaient présents :**

**Mesdames Armelle NICOLAS, Betty BARGUIL, Nathalie HOREL, Renée JEANNET, Marianne LE BOURLIGU, Colette PÉRENNEC, Françoise GUYONVARCH, Murielle ROSIN, Virginie LE GARREC, Christelle LE GOHLISSE,**

**Messieurs Bertrand LE RAY, Maurice LÉCHARD, Didier LE BOLÉ, Jean-Marc MIDELET, Jean-Pierre FEIGEAN, Thierry LE TOUZO (arrivée à 18H10 au bord. n°4), David HELLEGOUARCH, Sylvain OLIVO, Eric LE RUYET,**

**Absents excusés ayant donné un pouvoir :**

**Mesdames Laurence LE BOUILLE, Francette CHAULOUX  
Messieurs Christophe BENOIT, Stéphane PIGACHE, Davy CATHERINE**

**Absents excusés : Sandrine LEFEUVRE, Philippe NOGUÉS,**

**Madame Betty BARGUIL a été élu secrétaire de séance**

**13 - VIE ASSOCIATIVE – SUBVENTION DE PROJET A L'ASSOCIATION CLPI SECTION TIR A L'ARC**

La section tir à l'arc de l'association CLPI a présenté à la collectivité un projet d'achat de cibles en mousse et de filets de protection. La ciblerie actuelle de l'association est vieillissante, et peu adaptée au transport pour faire des animations en dehors des lieux habituels. Avec l'ouverture d'une archerie sur le site du Mané Braz, la section tir à l'arc a pour projet de proposer de nouveaux créneaux pour les plus jeunes et le handisport. L'achat de ces nouvelles cibles et les filets de protection vont permettre à l'association de pouvoir mettre en œuvre ce projet.

Il est proposé au Conseil de voter une subvention de projet de 600,00 € à l'association.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu le budget communal ;

Vu l'avis de la Commission n°4 Culture, Citoyenneté, Vie associative et Solidarité du 8 septembre 2022 ;

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le

ID : 056-215600909-20220926-D2022092613-DE

Sur proposition du bureau municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCORDE une subvention de projet complémentaire de 600,00 € à l'association CLPI section tir à l'arc

***Délibération adoptée à l'unanimité***

Pour copie conforme



Le Maire,  
Armelle NICOLAS